



An affiliate of
Raymond Chabot Grant Thornton
LLP
Suite 2000
600, rue de La Gauchetière Ouest
Montréal (QC) H3B 4L8
Phone: (855)724-2268
Fax: (450)676-2202
www.raymondchabot.com

SUBJECT: Bentley & Co Ltd – Wage Earner Protection Program

Hello,

Your former employer Bentley & Co Ltd is deemed to have filed an assignment on September 7, 2024. Since that date, the trustee has been working closely with Bentley's human resources representatives to establish wage claims and determine the information required to register you with the Wage Earner Protection Program ("WEPP"). It takes some time to compile and verify the information, which is essential to accurately determine the eligible amounts for each employee. Rest assured that we will do our utmost to ensure that you receive the necessary documents in the mail as quickly as possible.

As many of you have reported, the WEPP legislation allows 56 days for you to file your claim with Service Canada. It should be noted that this period began on the date of the bankruptcy, i.e. September 7, 2024. The trustee obtained from Service Canada an extension of this delay, which is now extended to December 17, 2024, considering the complexity of determining the claims of the numerous former employees.

Last July, we sent you an initial communiqué detailing the WEPP and its eligibility. We invite you to refer to this document if you have any questions about the WEPP, or to click on the following link: [Wage Earner Protection Program – Overview - Canada.ca](https://www.raymondchabot.com/insolvency/insolvency-trustee/wage-earner-protection-program-overview-canada).

If you still have general questions, please send an e-mail to bentleyandco@rcgt.com. For questions relating to the calculation of eligible amounts, please wait until you have received the documents before contacting them.

We will be sending out the documents required for your claim in batches over the next few days, as and when the information we have is complete. As a result, some employees may receive their documentation before others.

We thank you for your understanding and send you our best regards.

Dated at Montréal, October 24, 2024.

RAYMOND CHABOT INC.
Licensed Insolvency Trustee



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
600, rue de La Gauchetière Ouest
Bureau 2000
Montréal (QC) H3B 4L8
Tél.: (855)724-2268
Télec.: (450)676-2202
www.raymondchabot.com

OBJET : Bentley & Cie ltée – Programme de protection des salariés

Bonjour,

Votre ancien employeur Bentley & Cie ltée est réputée avoir déposé une cession le 7 septembre 2024. Depuis cette date, le syndic travaille étroitement avec les représentants des ressources humaines de Bentley afin d'établir les créances salariales et déterminer les informations nécessaires à votre inscription auprès du Programme de protection des salariés (« PPS »). La compilation et la vérification des informations nécessitent un certain délai, étape indispensable pour déterminer avec exactitude les montants admissibles pour chaque employé. Soyez assurés que nous mettons tout en œuvre pour que vous receviez les documents nécessaires par la poste rapidement.

Comme plusieurs d'entre vous l'ont rapporté, la loi sur le PPS prévoit un délai de 56 jours pour que vous produisiez votre réclamation auprès de Service Canada. Il est à noter que ce délai a débuté à la date de la faillite, soit le 7 septembre 2024. Compte tenu de la complexité de la détermination des créances des anciens employés, le syndic a obtenu une prolongation de ce délai de la part de Service Canada. L'échéance pour déposer votre réclamation est maintenant le 17 décembre 2024.

Aussi, vous avez reçu un premier communiqué vous détaillant le Programme de Protection des Salariés (PPS) ainsi que son admissibilité en juillet dernier. Nous vous invitons à vous référer à ce document pour toutes questions concernant le PPS ou à cliquer sur le lien suivant : Programme de protection des salariés – Aperçu - Canada.ca.

Si des questions d'ordre général persistent, vous pouvez envoyer un courriel à l'adresse suivante : bentleyandco@rcgt.com. Concernant les questions relatives aux calculs des montants admissibles, veuillez attendre la réception des documents transmis avant de les contacter.

Nous procéderons à l'envoi des documents nécessaires à votre réclamation dans les prochains jours par vagues, au fur et à mesure que l'information dont nous disposons est complète. Par conséquent, certains employés pourraient recevoir leur documentation avant d'autres.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous prions d'agréer l'expression de nos meilleurs sentiments.

Daté le 24 octobre 2024, à Montréal.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité